

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 13 mars 2018 portant dissolution de la brigade territoriale de Montpellier (Hérault)

NOR : INTJ1800618A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Montpellier est dissoute à compter du 1^{er} avril 2018. La circonscription de la brigade territoriale de Saint-Jean-de-Védas est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Jean-de-Védas exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
MONTPELLIER	Lattes Montpellier Pérols	(Dissolution)
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	Cournonsec Courmonterral Fabrègues Saint-Jean-de-Védas Saussan	Cournonsec Courmonterral Fabrègues Lattes Montpellier Pérols Saint-Jean-de-Védas Saussan